

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026 00302

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Animation Culturelle
Tél : 04 34 24 71 55
Réf : CR/PC/CS/CE/EP2027

Objet : Concerts de l'Épiphanie le dimanche 10 janvier 2027

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu la délibération n°26_01_07 du conseil municipal du 28 mars 2026 donnant délégation du conseil municipal à Monsieur le maire, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant la nécessité de faire appel à un orchestre symphonique afin d'organiser le concert de l'Épiphanie 2027 ;

Considérant que cette prestation relève de la famille de nomenclature interne 16-3-05 : services de spectacles musicaux, de danse, de théâtre, de représentation artistique et de cirque, de spectacles de sons et lumières fournis par des producteurs ou des artistes amateurs ou professionnels et constitue, conformément aux articles R2121-1 à R2121-4 et R2121-6 du Code de la commande publique, un ensemble homogène de prestations en raison de son unité fonctionnelle propre ;

Considérant la nature de cette prestation, que cette dernière ne peut être assurée que par des prestataires dont les engagements ont fait l'objet d'une consultation financière préalable ;

Considérant que, dans ce cadre, les circonstances justifient la passation de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables sur le fondement des articles L2122-1 et R2122-3-1° du Code de la commande publique ;

Considérant que la proposition retenue constitue une offre économiquement avantageuse pour assurer ladite prestation ;

DÉCIDE**ARTICLE 1 :**

Dans le cadre de l'organisation des concerts de l'Épiphanie au Théâtre Éphémère de la Scène Nationale Le Cratère à Alès, le dimanche 10 janvier 2027, est retenu le prestataire suivant :

- la SAS Noxis Production - 58 rue de Monceau – 75008 Paris - pour un montant TTC de 35 870 € (trente-cinq mille huit cent soixante-dix euros toutes taxes comprises).

Cette somme se répartit comme suit :

- 21 100 € TTC (vingt-et-un mille cent euros toutes taxes comprises) correspondant aux frais de mise en place, versés à la signature du contrat,

- 14 770 € TTC (quatorze mille sept cent soixante-dix euros toutes taxes comprises) correspondant au solde, versés à l'issue de la prestation.

ARTICLE 2 :

Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Alès, le

14 OCT. 2026

Le maire

Christophe RIVENQ

